

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA25_27D

Dossier suivi par :

Sophie PEDRONO – tél. 02 97 54 81 30

sophie.pedrono@morbihan.fr

Objet : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 25 000 000 € auprès de la Banque Postale**DECISION DE REALISATION D'UN EMPRUNT**

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3211-02 ;

Vu, la délibération rendue exécutoire du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au président en matière d'emprunts ;

Vu, l'inscription par le conseil départemental d'une autorisation d'emprunt de 77 420 659 € au budget 2025,

Vu, la proposition commerciale de la Banque postale actualisée en date du 13 octobre 2025;

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DÉCIDE :

de conclure une convention de crédit avec la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Article 1^{er} : principales caractéristiques

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Prêteur : La Banque Postale
- Montant : 25 000 000 € (vingt-cinq millions d'euros)
- Durée : 15 ans et 5 mois
- Objet du contrat : financer les investissements de la collectivité
- Score Gissler : 1A

Phase de mobilisation revolving

- Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
- Durée : 5 mois soit du 10/12/2025 au 01/06/2026
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR
- Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

- Montant minimum de versement : 150 000 €
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,06 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Montant minimum du remboursement : 150 000 €
- Revolving : oui – tout remboursement reconstitue le droit à versement
- Commission de non-utilisation : 0,10 %

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 01/06/2026 au 01/06/2041

- Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/06/2026 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR
- Montant : 25 000 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
 - Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,94 %
 - Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.
- Option de passage à taux fixe : oui
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

Fait à Vannes, le 17/10/25

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT